



## Compte Rendu du Conseil d'Administration du 2 décembre 2025

### Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu précédent.
2. La vie du Conseil d'Administration :
  - Présentation des modifications proposées pour le règlement intérieur de l'Amicale Laïque.
  - Aides aux voyages scolaires. Validation. (Carole)
  - Proposition Changement de date Conseil d'Administration de mars. (Carole)
  - Validation achats Multisports /Subvention ANS. (Delphine, Françoise)
3. La vie des sections :
  - Ateliers d'écriture/ Proposition finalisée du projet. (Cécile ?)
  - Anglais : Proposition achat cadeau de remerciement pour Jennifer suite à l'arrêt de la section. (Carole)
  - L'Art au Belvédère : Partenariat financier avec le CCM et mise en place de la procédure Inscriptions en ligne pour l'expo 2026. (Delphine et Véronique)
4. Commissions :
  - Bilan de la réunion sur la réorganisation de la fête de l'Amicale Laïque. (Carole)
  - Invitation à la plantation de l'arbre en hommage à Guy Martin. (Isabelle)
5. Parole à l'Association de Parents d'Elèves : Retour sur leur Conseil d'Administration.
6. Retour sur l'AG commune de la Fal44, l'UFOLEP44 et l'USEP44.
7. Questions diverses :
  - Le sapin des loisirs créatifs à l'espace Bois Joli.
  - Repair' café du 10 janvier.
  - Trait d'union castelthébaldais : articles avant le 12 décembre.
  - Planning espace Bois Joli 2027 avant le 20 décembre.
  - Opération Boîtes solidaires (Espace jeunes).

**Présents :** CLAUSSÉ Thierry, DECOURTY Isabelle, GUILBAUD Adrien, MAGNIETTE Delphine, MANGUIN Rémi, MENAGER Chantal, MORISSEAU Carole, MORISSEAU Daniel, PERRET Manuel, RADIGOIS Jean-Michel, RADIGOIS Marité, SIMON Françoise, LARDEAU Monique. Véronique BODIN et Bernard HERVOUET ( L'Art au Belvédère), Marie-Claire (Association de Parents d'Elèves)

**Excusés :** GOULET Sophie, JUTON Eric, BOUSSONNIERE Gilles.

La séance est ouverte à 20h30.

### 1. Approbation du compte-rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 novembre est adopté à l'unanimité.

## 2. La vie du Conseil d'Administration :

- **Présentation des modifications proposées pour le règlement intérieur de l'Amicale Laïque.**

Le projet de modification du règlement intérieur a été travaillé en commission et envoyé aux membres avec la convocation au Conseil d'Administration. (Projet à retrouver en annexe)

Françoise SIMON présente

- les deux nouveaux articles ( sur les violences et incivilités et sur le droit à l'image)
- les petites modifications et les ajustements de formulation,
- mais également des points soumis à la réflexion des membres du Conseil notamment :

### Article 2 Modalités de vote du CA: "Trois quarts des membres élus du Conseil d'Administration, au moins, doivent être présents ou représentés (deux pouvoirs maximum par personne)".

- Pour qu'un vote soit possible, il faut donc que 13 élus sur 18 soient présents ou représentés. Nous n'utilisons pas cette fonctionnalité de représentation grâce à un "pouvoir de vote".

**Il est décidé que chaque absence signalée ( par mail, téléphone, ou sur le tableau collaboratif) soit désormais assortie du nom d'une personne désignée comme habilitée à voter en lieu et place de la personne excusée.**

### Article 2 (suite): "La majorité des deux tiers des votants est nécessaire pour qu'une décision soit adoptée."

- 9 voix sont donc nécessaires pour valider un vote.

### "Les membres du Conseil d'Administration directement impliqués par le résultat du vote ne peuvent y participer ( sauf pour l'élection du bureau)."

- Ce point fait débat. Quand peut-on dire qu'on est impliqué par le résultat du vote ? Ne sommes-nous pas tous potentiellement impliqués par toutes les décisions ?

Proposition de modification :

➔ **Les membres du Conseil d'Administration impliqués à titre individuel par le résultat du vote ne peuvent y participer (sauf pour l'élection du bureau)."**

### Article 9 Budget de la section : "Tout achat de matériel d'un montant supérieur à 300€ doit être approuvé en Conseil d'Administration. ...

- Nous nous apercevons, lors de la discussion que tout le monde ne comprend pas la même chose dans cet article.

➔ **Chacun réfléchit à une formulation claire pour le prochain Conseil d'Administration : Est-ce le budget de la section qui est limité à 300€ quelle que soit la section ? ou simplement parle-t-on du montant des grosses dépenses ? mais dans ce cas, comment fixer une limite aux dépenses ?**

- **Aides aux voyages scolaires. Validation.**

Sans urgence et assez long à traiter, ce point est reporté au Conseil d'Administration de janvier.

- **Proposition Changement de date Conseil d'Administration de mars.**

Compte tenu de la date de l'Assemblée Générale, il semble préférable de reporter d'une semaine le Conseil d'Administration de mars pour qu'il soit placé après et non avant l'Assemblée Générale.

➔ Conseil d'Administration de mars 2026 : date modifiée : 10 mars, 20h30, salle de la Maine.

- **Validation achats Multisports /Subvention ANS.**

La section Multisports adultes informe le Conseil d'Administration qu'elle a réalisé deux achats de matériel de sport (Décathlon Pro et Casal Sport), pour un montant total de 780€ correspondant au montant de la subvention accordée par l'ANS pour 2025.

### 3. La vie des sections :

- **Ateliers d'écriture/ Proposition finalisée du projet.**

Contact a été pris avec Juliette de la Cruz à propos des ateliers d'écriture.

La proposition validée pour un essai consiste en 3 ateliers de 2 heures (20h-22h), moyennant 15€/participant/atelier

Jeudi 5 février

Lundi 2 mars,

jeudi 4 avril

Un minimum de 4 personnes est attendu, faute de quoi la ou les séances seront annulées.

Communication : info dans le bulletin municipal et flyers en janvier.

- **Anglais : Proposition achat cadeau de remerciement pour Jennifer suite à l'arrêt de la section.**

Carole MORISSEAU organise une soirée convivialité avant Noël à laquelle sont invités les adhérents anciens ou récents de la section.

Le Conseil d'Administration accueille favorablement la proposition d'un cadeau pour Jennifer : un repas pour 2 personnes à la Gaillotière, valeur 100€.

- **L'Art au Belvédère : Partenariat financier avec le CCM et mise en place de la procédure Inscriptions en ligne pour l'expo 2026.**

Véronique BODIN pilote le projet sponsoring pour l'exposition l'Art au Belvédère, en juillet 2026 à la Verrie. Le CCM a été sollicité. Il demande l'envoi d'un dossier global pour toutes les demandes de subventions de l'association.

Par ailleurs, il semble possible de fonctionner avec Pay asso pour encaisser les inscriptions en ligne faites par les artistes.

Véronique BODIN et Delphine MAGNIETTE, trésorière, gèrent l'ensemble de ce dossier.

### 4. Commissions :

- **Bilan de la réunion sur la réorganisation de la fête de l'Amicale Laïque.**

Retour sur la rencontre des 7 personnes qui ont réfléchi à la refonte de notre fête de l'Amicale Laïque. Après avoir défini les objectifs (rencontre, échanges, partage ...), listé les actions possibles (activités ludiques d'intérieur et d'extérieur, repas partagé, concert ...), il ressort que le format idéal implique l'utilisation de l'Espace du Bois Joli, sur une après-midi et une soirée, afin de pouvoir satisfaire les attentes d'un public intergénérationnel. La réservation (à faire dans les jours qui viennent) retient donc la date du 30 janvier 2027.

En 2026, nous adapterons avec un plus petit format en utilisant de nouveau la salle du Bois de La Haie, le 31 janvier.

A 15h, goûter puis jeux coopératifs ; 19h apéro-concert (Manuela et Matt), repas partagé, galette offerte ; soirée dansante, karaoké ...

Nouveau nom adopté : L'Amical'fest.

**NB: la commission Animation souhaite accueillir de nouveaux membres. Faites vous connaître pour participer à l'organisation de nos événements festifs.**

- **Invitation à la plantation de l'arbre en hommage à Guy Martin.**

La plantation aura lieu samedi 13 décembre à 15heures, Coteau Monnier.

Prévoir un espace abrité de repli éventuel pour le verre de l'amitié. (→ Ce sera salle Canonnet)

**5. Parole à l'Association de Parents d'Elèves :**

Prochaine réunion de l'Association de Parents d'Elèves le 9 décembre.

Vendredi 19 décembre : Goûter de noël.

Le 10 janvier : Participation au Repair café.

Le 8 février : Matches d'impro Espace Bois Joli.

Le 14 mars 2026 : Portes ouvertes de l'école M. Canonnet.

**6. Retour sur l'AG commune de la Fal44, l'UFOLEP44 et l'USEP44.**

A l'occasion des 90 ans de la FAL44, pour la 1<sup>ère</sup> fois les trois AG faisaient l'objet d'une présentation commune ce qui a été très plaisant.

L'après-midi : Conférence très intéressante sur le financement des écoles privées.

Remise de médailles : Jean-Michel RADIGOIS, excusé, a néanmoins fait partie des médaillés et a reçu la médaille d'or de l'UFOLEP. Quelqu'un de la FAL viendra pour accompagner la remise que nous lui ferons officiellement "en interne".

**7. Questions diverses :**

- Le sapin des loisirs créatifs à l'espace Bois Joli.

Très bien placé cette année et encore plus beau.

**Date à retenir.**

- Repair' café : le 10 janvier.
- Trait d'union castelthébaldais : articles avant le 12 décembre.
- Planning espace Bois Joli 2027 : avant le 20 décembre.
- Opération Boîtes solidaires (Espace jeunes) jusqu'au 13 décembre.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h45.

**Prochain Conseil d'Administration le 6 janvier 2026, à 20h30, Salle de la Maine**

**En cas d'absence, prévenir Françoise SIMON**

*Compte-rendu rédigé par Françoise SIMON*

**Vu, la présidence :**

*Isabelle DECOURTY*

## Annexe : Projet de règlement de l'ALCT

Surligné jaune = ajout

Barré /rouge = suppression

### **ARTICLE 1 : OBJET.**

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

### **ARTICLE 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES, LES INCIVILITÉS ET DISCRIMINATIONS.**

L'association affirme son engagement pour un cadre respectueux, inclusif et sécurisant pour l'ensemble de ses membres.

Chaque pratiquant, encadrant et référent s'engage à :

- Adopter un comportement et un langage excluant toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;
- Ne pas banaliser ou encourager des comportements violents, même sous couvert d'humour ou de tradition ;
- Repérer et dénoncer les violences sexistes et/ou sexuelles ;
- S'assurer d'une prise en charge respectueuse des victimes.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et, le cas échéant, jusqu'à un signalement aux autorités compétentes.

### **ARTICLE 3 : DROIT A L'IMAGE.**

Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour un besoin de communication.

L'Amicale Laïque s'engage à diffuser ces images en privilégiant toujours la discréetion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes.

Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Trois quarts des membres élus du Conseil d'Administration, au moins, doivent être présents ou représentés (deux pouvoirs maximum par personne).

La majorité des deux tiers des votants est nécessaire pour qu'une décision soit adoptée.

Les membres du Conseil d'Administration ~~directement~~ impliqués à titre individuel par le résultat du vote ne peuvent y participer (sauf pour l'élection du bureau).

Toute délibération financière est soumise à vote.

Lors d'un Conseil d'Administration, un vote spécifique peut être proposé par le président ou par le quart des membres élus présents.

### **ARTICLE 5: CREATION D'UNE SECTION.**

Lorsqu'une activité, sportive ou culturelle est susceptible, de par son fonctionnement de devenir autonome, une section est créée par le Conseil d'Administration. Par autonomie, il faut comprendre : activité spécifique avec adhérents amicalistes pour animer la section et assurer son fonctionnement.

### **ARTICLE 6 : REFERENT DE SECTION.**

Pour toute responsabilité au sein d'une section, il est exigé une adhésion à l'Amicale Laïque d'un minimum de 2 ans et un engagement réel dans la création ou la continuité de la section.

Le référent de section reçoit, par délégation du Conseil d'Administration, la responsabilité du bon fonctionnement de sa section. Si nécessaire, et après accord du Conseil d'Administration, il peut s'ajointre un secrétaire de section et/ou un trésorier de section.

Le référent de section est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et tenu de participer au moins au "Conseil d'Administration Spécial sections" annuel ainsi qu'à toutes les réunions qui traitent spécifiquement de son activité.

Il a la charge de proposer au Conseil d'Administration un règlement interne pour le fonctionnement de sa section.

## **ARTICLE 7 : ADHESIONS ET COTISATIONS.**

Elles ont lieu en début d'année scolaire. Le référent organise le plus rapidement possible les inscriptions et collecte le montant de l'adhésion à l'Amicale Laïque de Château-Thébaud et, le cas échéant, le montant de la cotisation propre à la section.

Le montant de l'adhésion à L'Amicale Laïque est voté en Assemblée Générale, celui de la cotisation de chaque section est adopté en Conseil d'Administration. ~~sur proposition justifiée du référent de section. Lors d'une création, le Conseil d'Administration définit le montant.~~

Dans tous les cas, la cotisation est calculée au plus juste afin de couvrir les besoins financiers de la section mais aussi d'en permettre l'accès au plus grand nombre.

Le référent remet la liste des adhérents et l'argent collecté ~~au trésorier de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud~~, selon les modalités définies en Conseil d'Administration.

Le référent de section saisit lui-même ses adhérents sur le fichier informatisé de La Ligue de l'Enseignement FAL44 ou délègue cette tâche à un membre du Conseil d'Administration volontaire.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU REFERENT DE SECTION.**

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (~~certificat médical, autorisation parentale ...~~), prendre connaissance du règlement interne de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le référent s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, ~~il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées~~, conjointement avec l'animateur, il veille au bon état du matériel et signale toute anomalie constatée.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA SECTION.**

Le référent présente au Conseil d'Administration ses activités, ses projets, son budget. Il l'informe des démarches entreprises auprès des responsables municipaux, comités départementaux, fédérations, etc...

Il remet au président de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud tout document officiel concernant sa section : contrats d'assurance, contrats passés avec une instance sportive ou culturelle, convention d'utilisation des locaux, etc... ainsi que l'inventaire du matériel dont dispose la section.

## **ARTICLE 10 : INTERVENANTS EXTERIEURS.**

La participation d'intervenants extérieurs bénévoles est soumise pour accord au Conseil d'Administration. Tout contrat de travail (personnel salarié ou simplement dédommagé de ses frais), toute convention passée avec une autre association (mise à disposition d'un personnel), doit être signé par le Président de l'Amicale Laïque.

## **ARTICLE 11 : BUDGET DE LA SECTION.**

~~Tout achat de matériel d'un montant supérieur à 300 euros doit être approuvé en Conseil d'Administration.~~ Un devis doit précéder cet achat. Le montant est imputé sur le budget de la section par le trésorier de L'Amicale Laïque.

Une fois par an, le référent présente au Conseil d'Administration l'état des dépenses de sa section.

Une section peut obtenir une aide financière ponctuelle pour le lancement de son activité ou pour un projet particulier. La demande présentée au Conseil d'Administration doit faire état du projet et ~~justifier la dépense. de subvention et proposer des modalités de remboursement.~~

## **ARTICLE 12 : DISSOLUTION D'UNE SECTION.**

A revoir

La dissolution d'une section de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud est votée par le Conseil d'Administration. Elle peut intervenir si la section n'est pas viable financièrement, si elle n'a plus de référent, ou pour tout manquement grave des responsables et/ou des adhérents au respect des règles établies par les statuts et le règlement intérieur.

### **ARTICLE 13 : CONTENTIEUX.**

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque.

### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Conseil d'Administration. Le texte des modifications doit être communiqué pour examen aux membres du Conseil un mois avant la date fixée pour le vote. (cf art. 2)

### **ARTICLE 15 : CAUTION DE L'AMICALE LAÏQUE.**

L'Amicale Laïque de Château-Thébaud s'engage à défendre et à soutenir moralement et/ou financièrement tout référent ayant respecté ce règlement intérieur.

Approuvé au Conseil d'Administration du 6 janvier 2026